

MINISTERE DES RESSOURCES PRIMAIRES, en charge de la recherche

N° 0 0 0 7 6 8 / MPR / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE BUREAU DE LA STRATEGIE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

PAPEETE, le 08 JUIN 2023

Le Directeur

Affaire suivie par : Valérie ROY

Note aux importateurs

Objet: Certificat vétérinaire pour l'importation de viandes de ruminants et suidés d'Australie.

- **Réf.:** Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
 - Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments.
- PJ: 1 modèle de certificat.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint le modèle de certificat pour les viandes de ruminants et suidés E235B 03/21 provenant d'Australie. Il est déjà en utilisation.

Les modèles de certificat australiens ne sont accessibles qu'aux exportateurs enregistrés sur la plateforme Department's Export Certification System (EXDOC) et disposant de l'application permettant le remplissage des documents. En cas de difficulté d'accès aux modèles de la Polynésie française, veuillez orienter vos fournisseurs vers l'adresse <u>exportstandards@agriculture.gov.au</u>.

Veuillez noter que le système de QR code ne permet pas le visionnage des certificats complets comportant notamment la quantité de produits certifiés, la date et le nom du signataire du certificat ce qui entraîne l'obligation de produire un certificat original sous format papier.

Les notes aux importateurs depuis 2009 figurent sur le site internet https://www.service-public.pf/biosecurite/import/denrees-alimentaires/importation-produits-dorigine-animale-viande-lait-miel-poisson/.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation.

Ramon TAAE

				ORIGIN	IAL
Exporter / Expéditeur:				No.	
			Australian C	overnment	
			The state of the s	ontrol Act	
Consignee / Destinataire:			-		137
			Certificate of Health relativ Products intended for impor- Certificat de salubrité re		
			produits de viandes destinés	à l'importation e içaise	n Polynésie
			Country of origin / Pays d'origine		
Veterinary number(s) of the Abattoir(s) / Numéro(s) de l' (des) abattoirs(s):			AUSTRALIA		
Veterinary approval number(s) of app	proved cutting plants /	Numéro(s) d'agrément	-		
vétérinaire de l'(des) atelier(s) de déco	oupe agréé(s):				
Ship / Airline / Mer / Air:	Place from which de	espatched / Licu	-		
	d'expédition:				
Place of Destination / Destination:	Date of departure Date du départ:				
Marks and numbers Num Marques et numeros Nom	iber of pieces ibre de caisses	Species and cut Espèces et découpes		niner marks jues sur le conteneur	Net weight Poids net
	5	AMI	PLE	,	
1					
1					
1					
- 11					
Australia is free of bovine	gnongi form enge	nhalonathy and sora	nie in accordance with OTE	ouidelines	
I hereby certify that the goods specifie					und free from
disease, that it does not contain any anti that Australia has been free for more tha * Classical Swine Fever, * African Swine	septic substance, that it an one year from the fo	has been prepared and ship bllowing:- Foot and Mouth I	ped in conformity with all the requirement Disease, * Rinderpest, * Contagious Boy	ents of good hygiene. I	further certify
Je, soussigné, certifie que les marchand sanitaire, avant et après abattage et reco et qu'elles ont été préparées et expédiée. Je certifie également que l'Australie est Fièvre aphteuse, * Peste bovine, *Périp * Maladie vésiculeuse du porc, ainsi qui Given at	nnus exempts de malad s conformément à toute exempte depuis plus d' neumonie contagieuse de de la Trichinose depu	ties, qu'elles ne contiennent es les exigences d'une bonne un an des maladies suivante des bovins, *Peste porcine c	aucune substance antiseptique hygiène alimentaire. s:	Official Stamp / Cache	et Officiel
Fait à		Date			
Signature	Commonwealth V	/eterinary Officer / Vétérina	nire officiel du Commonwealth		